
SEANCE DU 2 FEVRIER 2005

DÉCISION N° 2005 /06 / CRN / 2

PROJET DE CONTOURNEMENT ROUTIER DE NICE

La Commission nationale du débat public,

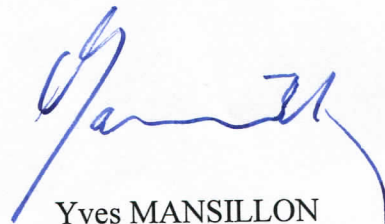
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
 - vu la lettre de saisine du Ministre de l'Équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer datée du 2 Novembre 2004 reçue le 19 Novembre 2004 et le dossier joint concernant le projet de contournement routier de Nice,
 - vu la décision de la Commission nationale du débat public n°2005/01/CRN/1 du 5 Janvier 2005 décidant l'organisation d'un débat public,
-
- après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE :

Article unique :

M. Jean-Claude COQUET est nommé Président de la commission particulière du débat public sur le projet de contournement routier de Nice.

Le Président



Yves MANSILLON